

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2502

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Exploitation des déchetteries de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : exploitation des déchetteries de Champagne au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Lyon 9° et Francheville/Sainte Foy lès Lyon - Autorisation de signer un marché négocié avec mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1831 du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'exploitation des déchetteries de la Communauté urbaine.

Compte tenu des offres de prix proposées supérieures à l'estimation du service de la propreté, cette procédure d'appel d'offres ouvert a été déclarée infructueuse. Il a donc été décidé de lancer une procédure de marché négocié sans publicité mais avec mise en concurrence, en application des articles 26, 34, 35-1, 66 et 71 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, sur proposition de la personne responsable du marché, la commission permanente d'appel d'offres le 21 janvier 2005 a classé première, l'offre du groupement Sita-Mos-Nicollin, pour le marché lot n° 3 : exploitation des déchetteries de Champagne au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Lyon 9° et Francheville-Sainte Foy lès Lyon, marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année, et d'un montant minimum annuel de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant maximum annuel de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

Ce marché prend en compte la décision d'ouverture le dimanche des déchetteries de la Communauté urbaine.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 janvier 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le marché lot n° 3 : exploitation des déchetteries de Champagne au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Lyon 9° et Francheville-Sainte Foy lès Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Sita-Mos-Nicollin pour un montant minimum annuel de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC et un montant maximum annuel de 3 200 000 € HT, soit 3 827 200 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 402 - compte 611 260 - fonction 812 - ligne de gestion 022 568.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,